

— On appelle commandements de l'Eglise les lois faites par ceux qui gouvernent l'Eglise.

Jésus-Christ a prescrit l'obéissance aux commandements de l'Eglise quand il a dit à ses apôtres et en leur personne, à leurs successeurs. "Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise me méprise."

Ce n'est pas pour multiplier nos obligations que l'Eglise a ajouté des commandements aux commandements de Dieu, mais afin de régler pour tous les chrétiens une manière commune d'accomplir certains commandements de Dieu en déterminant la manière d'y obéir. Ainsi, le premier et le second commandement de l'Eglise qui prescrivent de sanctifier certaines fêtes et d'assister à la messe les jours de fête et le dimanche nous apprennent le moyen de remplir les préceptes imposés par le premier et le troisième commandement à Dieu qui nous ordonne d'adorer et d'aimer Dieu et de garder le dimanche dévotement.

PREMIER COMMANDEMENT DE L'EGLISE

458. Q. Que nous ordonne le premier commandement : Les fêtes tu sanctifieras qui te sont de-commandement ?

R. Le premier commandement nous ordonne de *sanctifier* les *fêtes d'obligation* déterminées par l'Eglise.

— En détruisant l'inversion des mots du commandement on aura : Tu sanctifieras les fêtes qui te sont de commandement, c'est-à-dire les fêtes qui te sont commandées. Une fête